

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil municipal du 29 Juin 2018

L' an 2018 et le 29 juin à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon (Finistère), régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, EYCHENNE Marianne, FRADET Jeanne, GUIRRIEC Martine, Melles : CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaëlle, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE PAPE André., LE ROY Gwendal.

Excusé(s) : Mme LE MOING Françoise, Mr LE GALL Philippe (Procuration à Cécile CORBIN)

A été nommé secrétaire : Mr Yannick DROGUET

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2018

Objet des délibérations

SOMMAIRE

PROCEDURE APPEL D'OFFRES DELEGATION AU MAIRE (ARTICLE L 2122-21-1 DU CGCT) - PROGRAMME CONSTRUCTION BATIMENT / LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE
DELEGATION AU MAIRE ARTICLE L 2122-21-1 DU CGCT - MISSION SPS - GARANTIE DOMMAGES OUVRAGE CONSTRUCTION BATIMENT LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE
ACTUALISATION HONORAIRES ARCHITECTE SUITE A ETUDES PREALABLES OPAC PLACE DE LA REPUBLIQUE
REALISATION D'UN PARKING PROVISoire AUX ABORDS DE LA MAIRIE - DELEGATION ARTICLE L 2122-21-1 DU CGCT
CREATION DE 2 QUAIS DE BUS RUE DU CAP SIZUN
RD N°57 - PROJET DE DELIBERATION POSE DE RADARS PEDAGOGIQUES DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE "PRODUITS DES AMENDES DE POLICE"
LIGNE DE TRESORERIE - MONTANT AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ARTICLE L 2122-21-20 DU CGCT
INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1/07/2018
LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET DETAUPIISATION - FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS AUTORISATION SIGNATURE DES CONVENTIONS
CONVENTION FINANCIERE GEO-REFERENCement DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2018 SDEF
CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE - COMMERCE DE PROXIMITE
RECRUTEMENT PERSONNEL PERISCOLAIRE
RECRUTEMENT BESOIN SAISONNIER
RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA CAF
PROJET DE DELIBERATION CONCORDANTE PROGRAMME ACTION ET PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) -
QUESTIONS DIVERSES

Objet de la délibération N°2018-021 : PROCEDURE APPEL D'OFFRES DELEGATION AU MAIRE (ARTICLE L 2122-21-1 DU CGCT) - PROGRAMME CONSTRUCTION BATIMENT / LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE

Vu l'exposé du Maire relatif au programme construction d'un bâtiment à usage de locaux commerciaux et artisanaux Place de la République répondant aux critères suivants :

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il s'agit de travaux de construction d'un pôle d'activité et d'artisanat regroupant 1 commerce alimentaire de proximité et 3 cellules artisanales en centre-bourg le long de la RD n°57 rue du Cap Sizun ouvrant sur les espaces publics à aménager devant la Mairie ; ce bâtiment a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire du 31 mai 2018 pour une surface de plancher de 205 m².

2 - Le montant prévisionnel du marché est estimé par le maître d'œuvre à 339 000 € hors taxe.

3 - La procédure envisagée est celle de la procédure adaptée de l'article 27 du décret n°2016-360.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret n°2016-360 dans le cadre du projet de construction d'un pôle d'activité regroupant 1 commerce de proximité et 3 cellules artisanales dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- d'autoriser le Maire à signer le ou les marchés à intervenir compte tenu des crédits ouverts au budget primitif.

Objet de la délibération N°2018-022 : DELEGATION AU MAIRE ARTICLE L 2122-21-1 DU CGCT - MISSION SPS - CONTROLE TECHNIQUE - CONSTRUCTION BATIMENT LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE

Vu l'exposé du Maire en matière :

- de sécurité et de protection de la santé afin de désigner un coordonnateur conformément au code du travail, et notamment à l'article L 4532-2 qui impose d'organiser une coordination « pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives ».

- de mission de contrôle technique du bâtiment communal à usage de pôle d'activité et de commerces au titre de l'article L 111-23 du CCH comprenant une mission de base L+SEI+HAND et autres missions connexes (délivrance de l'attestation consuel, mesures d'infiltrométrie, fourniture de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, fourniture de l'attestation finale handicapés).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence de l'article 35 du décret N°2016-360 en matière de missions SPS et de contrôle technique relatives à la construction d'un pôle d'activité regroupant les locaux commerciaux et artisanaux sis en centre - bourg Place de la République conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Objet de la délibération N°2018-023 : ACTUALISATION HONORAIRES ARCHITECTE SUITE A ETUDES PREALABLES OPAC PLACE DE LA REPUBLIQUE

Vu le rapport de Madame le Maire concernant le projet de mise en oeuvre d'études préalables devant permettre à la Commune de vérifier la faisabilité technique, administrative et financière de la réalisation d'un pôle d'activité sur le site de l'ancienne usine LE REUN jouxtant la Mairie,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2016 désignant en tant que mandataire l'OPAC de QUIMPER Cornouaille afin de procéder aux études de faisabilité et confiant cette mission au cabinet d'architecte LE GOAZIOU, Considérant qu'il convient de ne pas donner suite à ladite convention en contrepartie des premières études et qu'il convient d'arrêter la rémunération des sous-traitants et de fixer les honoraires de l'architecte retenu, la commune renonçant à la construction des logements,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de fixer la rémunération de l'architecte retenu initialement par l'OPAC de Quimper Cornouaille 85 Rue de Kergestin 29334 QUIMPER Cédex suivant la proposition d'honoraires du 29 juin 2018 pour un montant de 33 900 € HT correspondant à un taux d'honoraires de 10 % en fonction de l'estimation du 28 mai 2018 arrêtée à 339 000 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement pour ce montant avec l'agence d'architecte Pierre - Yves LE GOAZIOU 15 Rue Pen Enez 29120 Pont-L'Abbé, retenu en qualité de maître d'oeuvre de l'opération de revitalisation du centre-bourg.

Objet de la délibération N°2018-024 : PROCEDURE APPEL D'OFFRES DELEGATION AU MAIRE (ARTICLE L 2122-21-1 DU CGCT) - PROGRAMME AMENAGEMENT D'UN PARKING PROVISOIRE PLACE DE LA REPUBLIQUE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DES LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE

Vu l'exposé du Maire relatif au programme aménagement d'un parking provisoire Place de la République répondant aux critères suivants :

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Dans le cadre de ces travaux de terrassement - voirie - réseaux divers aux abords de la Mairie l'entrepreneur devra garantir le maintien des accès riverains pendant les travaux de construction du bâtiment regroupant les locaux commerciaux et artisanaux le long de la RD n°57 rue du Cap Sizun et ouvrant sur les espaces publics à aménager devant la Mairie ;

2 - Le montant prévisionnel du marché est estimé par le maître d'œuvre à 24 000 € hors taxe.

3 - La procédure envisagée est celle de la procédure du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence résultant de l'article 35 du décret n°2016-360.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres selon la procédure du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence de l'article 35 du décret n°2016-360. dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking provisoire aux abords de la mairie en lien avec la construction d'un pôle d'activité regroupant 1 commerce de proximité et 3 cellules artisanales.

- d'autoriser le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir compte tenu des crédits ouverts au budget primitif.

Objet de la délibération N°2018-025 : PROCEDURE APPEL D'OFFRES DELEGATION AU MAIRE (ARTICLE L 2122-21-1 DU CGCT) - PROGRAMME CREATION DE 2 QUAIS DE BUS RUE DU CAP SIZUN EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DES LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE

Vu l'exposé du Maire relatif au programme création de 2 quais de bus Rue du cap sizun répondant aux critères suivants :

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Dans le cadre de ces travaux de terrassement - voirie - réseaux divers à l'entrée de l'agglomération de part et d'autre de l'ancienne Mairie rue du cap sizun l'entrepreneur devra démolir les espaces verts existants, décaler les talus pour l'élargissement du trottoir et déposer les bordures existantes le long des voies afin d'implanter le mobilier, et redessiner la chaussée.

2 - Le montant prévisionnel du marché est estimé par le maître d'œuvre à 24 000 € hors taxe.

3 - La procédure envisagée est celle de la procédure du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence résultant de l'article 35 du décret n°2016-360.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix Pour, 2 abstentions (Cécile CORBIN, Philippe LE GALL) :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres selon la procédure du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence de l'article 35 du décret n°2016-360. dans le cadre du projet de création de 2 quais de bus rue du cap sizun en lien avec la construction d'un pôle d'activité regroupant 1 commerce de proximité et 3 cellules artisanales.

- d'autoriser le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir compte tenu des crédits ouverts au budget primitif.

Objet de la délibération N°2018-026 : PRODUITS DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION POSE DE RADARS PEDAGOGIQUES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°57 EN AGGLOMERATION.

Vu l'exposé du 1er Adjoint au Maire concernant le projet d'installation de 2 radars pédagogiques en lien avec les transports en commun et destiné à apaiser les vitesses, et en particulier les entrées de bourg traversées par la RD 57, entrées particulièrement dangereuses comme le relatent les pré-études aux différents points de la commune,

Considérant que cette thématique est liée également à la sécurisation de l'usage du transport en commun et notamment des arrêts de car du réseau Penn Ar Bed et du transport à la demande dans l'entrée nord de l'agglomération (côté Plonéour-Lanvern),

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 12 voix Pour, 1 Abstension (Gwenaëlle MARZIN) :

- de présenter un dossier d'amendes de police au titre de la pose de radars pédagogiques sur la route départementale n°57 en agglomération (entrées sud par Plomeur et nord par Plonéour-Lanvern) après avoir recueilli l'avis de l'agence technique départementale sur l'implantation de ces radars.
- d'approuver ce dispositif conformément au plan de situation, à la notice explicative, au plan détaillé et à l'échéancier des travaux suivant un coût estimatif des travaux de 3 743 € HT.
- d'autoriser le Maire à solliciter le conseil départemental d'une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 relatives à la circulation routière..

Objet de la délibération N°2018-027 : LIGNE DE TRESORERIE - MONTANT AUTORISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ARTICLE L 2122-21-20 DU CGCT

Vu la circulaire interministérielle du 4 avril 2003 prévoyant que toute conclusion ou reconduction d'un contrat avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessite une délibération spécifique de l'assemblée délibérante acceptant les clauses du projet de contrat,

Vu l'exposé de Madame le Maire précisant que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 16 août 2018 et qu'il convient de la renouveler dans les délais et sans rupture de continuité, le conseil municipal étant seul habilité à fixer le montant maximum autorisé conformément à l'article L 2122-21 20 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les conditions stipulées dans l'offre de renouvellement du contrat d'ouverture de crédit de la ligne de trésorerie émanant de l'agence "collectivités territoriales" de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère portent sur un montant de 50 000 € au taux variable de l'euribor 3 mois 1,25 % et commission d'engagement de 0.25 %,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de mettre en place la nouvelle ligne de trésorerie à compter du 17 août 2018 pour un montant de 50 000 € au taux variable de l'euribor 1,25 % et commission d'engagement de 0,25 % conformément à l'article L 2122-21-20 du code général des collectivités territoriales.

- de mandater Madame le Maire afin de représenter la commune à la signature du contrat d'ouverture de crédit de ligne de trésorerie dans les conditions stipulées par l'agence "collectivités territoriales" de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère 7 route du Loch 29555 Quimper Cédex 9..

Objet de la délibération N°2018-028 : INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2018

Conformément au décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005, il appartient au conseil municipal de réviser les loyers des logements communaux (bâtiments Mairie et Ecole) annuellement au 1er juillet en fonction de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2018 (127,22) qui évolue de + 1,05 % sur un an par rapport à l'indice de référence du 1er trimestre 2017 = 125,90.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de se référer à l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE le 12 avril 2018 et de fixer les loyers des logements communaux à compter du 1er juillet 2018 de la manière suivante :

- IMMEUBLE MAIRIE :
 - Logement n°1 : 294,22 € au lieu de 291,17 €
 - Logement n°2 : 294,22 € au lieu de 291,17 €
 - Logement n°3 : 267,12 € au lieu de 264,35 €.
- IMMEUBLE ECOLE :
 - Logements n°s 1 – 2 : 434,33 € au lieu de 429,82 €

Objet de la délibération N°2018-029 : LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET DETAUPISATION - FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS AUTORISATION SIGNATURE DES CONVENTIONS

Vu le rapport de Madame le Maire concernant le renouvellement des contrats de lutte contre les rongeurs et de détaupisation des terrains communaux arrivant à expiration,

Vu les clauses du cahier des charges récapitulant les différentes missions des prestataires.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service pour les périodes en cours de renouvellement,

Sur proposition de Madame Le Maire et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de confier à la SARL Assistance et protection antiparasitaires ZA de Triévin à Plouvorn (29420). la détaupisation du terrain de football pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 moyennant une redevance annuelle de **597,73 € TTC**. correspondant à une augmentation de 1 %, par voie de convention non renouvelable par tacite reconduction
- de confier à l'EURL Farago expert en hygiène dans la lutte contre les rongeurs (rats - souris) 3 allée sully à QUIMPER le contrat de dératisation et de désourisation pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019 suivant une tarification de **1 559 € TTC**, correspondant à une augmentation de 1,40 % - indice INSEE IPC ensemble des ménages services 4013 E - Octobre 2017 convention non renouvelable par tacite reconduction..

Objet de la délibération N°2018-030 : CONVENTION FINANCIERE GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2018 SDEF

Vu l'exposé du Maire présentant au Conseil Municipal le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT du 1er juillet 2012 prévoyant diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité rurale pour répondre aux déclarations de travaux.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint Jean Trolimon, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 2 820 € HT.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 2 538 € TTC

Financement de la commune : 846 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 846 euros,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Objet de la délibération N°2018-031 : CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE - COMMERCE DE PROXIMITE MAISON POUR TOUS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2016 accordant une convention précaire d'occupation de la Maison Pour Tous à Madame LEVEL Marissa domiciliée 6 rue George SAND 29730 LE GUILVINEC dont l'objet est d'installer un commerce de proximité, de produits de première nécessité (produits alimentaires, dépôt de pain...) de services à la population et de restauration rapide, structure provisoire ayant vocation à être transférée dans les futurs petits commerces inscrits au contrat de territoire en centre-bourg,

Vu la signature de la convention entre la commune représentée par le Maire dûment autorisé et la bénéficiaire en date du 12 avril 2016 pour une durée de 23 mois à compter du 1er juin 2016 "dans l'attente de la construction des bâtiments" sur la parcelle jouxtant les abords de la Mairie initialement prévue en 2017.

Vu le report du démarrage de la construction du pôle d'activité courant de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 11 voix Pour, 2 abstentions (Martine GUIRRIEC, Philippe LE GALL)

- de prolonger la durée de la convention jusqu'à 3 ans soit jusqu'au 1er juin 2019.

Objet de la délibération N°2018-032 : RECRUTEMENT PERSONNEL PERISCOLAIRE - CREATION EMPLOI CONTRAT UNIQUE INSERTION DANS LE CADRE DES PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

Vu l'exposé de Mr Yannick DROGUET sur l'opportunité de créer un emploi au service périscolaire (garderie - cantine) au titre du parcours emploi compétence pour une durée hebdomadaire de 24 heures et une prise en charge sollicitée de 20 heures à la prochaine rentrée scolaire 2018-2019,

Vu le taux de rémunération (smic horaire) et la prise en charge définie dans l'arrêté du Préfet de Région Bretagne du 16 février 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de créer l'emploi PEC au service périscolaire pour une durée hebdomadaire de 24 heures et une prise en charge sollicitée de 20 heures à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 au taux horaire du SMIC applicable au 1er juillet 2018.
- d'entreprendre toute démarche auprès de Pôle Emploi afin de bénéficier des aides d'insertion professionnelle de l'Etat au titre du parcours emploi compétence tel que défini dans l'arrêté du Préfet de Région Bretagne du 16 février 2018.

Objet de la délibération N°2018-033 : RECRUTEMENT BESOIN SAISONNIER

Vu le rapport du 1er Adjoint au Maire concernant le recrutement temporaire des agents contractuels conformément à l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et sollicitant l'autorisation du Conseil Municipal en cas de surcroit d'activité dans les services pour les besoins saisonniers de la maison des jeux bretons au taux horaire du SMIC actuellement en vigueur et sur une durée hebdomadaire de 20 heures pendant la période du 16 juillet 2018 au 31 août 2018 en CDD non renouvelable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix Pour, 1 Abstention (Gwendal LE ROY):

- autorise le recrutement temporaire non reconductible d'un agent contractuel conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié à la maison des jeux bretons (besoin saisonnier) au taux horaire du SMIC actuellement en vigueur pour une durée de 20 heures pendant la période du 16 juillet 2018 au 31 août 2018 par CDD non renouvelable.

Objet de la délibération N°2018-034 : RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA CAF

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2016 validant l'avenant en vue de prévoir l'intégration future au contrat enfance et jeunesse de l'intercommunalité des actions subventionnables (garderie périscolaire) et non subventionnables (maison des jeux bretons) au titre de la période transitoire 2016-2017,

Vu le rapport de Monsieur Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et du personnel périscolaire, concernant les actions et financement du dispositif "contrat enfance et jeunesse" proposé en partenariat avec la CAF, convention conclue pour 4 ans pour la période 2018-2021 intégrant la garderie périscolaire, action éligible et la Maison des jeux bretons, action inéligible.

Vu l'analyse de l'existant et des besoins décrits dans les fiches " garderie périscolaire" et "découverte et initiation des jeux bretons" au titre des mesures suivantes :

- maintenir les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire jusqu'à 19 heures.
- consacrer du temps pour faire les devoirs en garderie du soir de 17 h à 18 h, cette mesure concerne en priorité la tranche d'âge des 6/11 ans.
- initier et découvrir les jeux bretons en partenariat avec l'école, le club de galoche de Saint-Jean Trolimon, le CMJ et la mise à disposition d'une employée communale pour encadrer les enfants dont la tranche d'âge prioritaire concerne les + de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de valider les objectifs 2018 à 2021 dans le cadre du service périscolaire "action garderie périscolaire". et action "découverte et initiation des jeux bretons"
- d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune à la signature de ladite convention "contrat enfance et jeunesse" en partenariat entre la commune et la caisse d'allocations familiale du Finistère.

Objet de la Délibération N°2018-035 : DELIBERATION CONCORDANTE PROGRAMME ACTION ET PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) -

Vu l'exposé du Maire rappelant que la communauté des communes du Pays Bigouden Sud est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la Gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI). Elle a en charge désormais la compétence de « Défense contre les inondations et contre la mer ».

Sur le territoire de Combrit et de l'Île-Tudy, le SIVOM portait un Programme d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI).

Ce PAPI arrive à échéance le 03 avril 2018 avec une proposition d'avenant de prolongation d'un an au profit de la CCPBS pour permettre la réalisation des actions à finaliser durant l'année 2018.

Ces actions relèvent en grande majorité de la compétence Défense contre les inondations et contre la mer qui incombe depuis le 1^{er} janvier à la CCPBS.

Vu les délibérations communautaires du 1^{er} février 2018 relatives à l'intégration de la compétence GEMAPI et au transfert de cette compétence auprès du syndicat OUESCO,
Vu la délibération communautaire du 5 avril 2018 modifiant les statuts communautaires en y intégrant le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit / Île Tudy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en y intégrant dans son article 6 la mesure complémentaire suivante comme suit :
 - Le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit/Île-Tudy porté précédemment par le SIVOM de Combrit/Île-Tudy
- Charge le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCPBS.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fonctionnement du Poste de secours de Tronoën saison estivale 2018** : il sera ouvert à compter du 7 juillet 2018 jusqu'au 2 septembre inclus. Le SDIS assurera la surveillance des baignades et des activités nautiques. Il est prévu 3 vacataires et un 4^{ème} en alternance avec la commune de Tréguennec.

- **Point sur les travaux RD N°57 A PARTIR DE HENT BRAZ KAP KAVAL** : La durée du chantier est d'environ 2 mois avec une coupure le 27 juillet et un report d'une semaine pendant la 2^{ème} semaine du mois d'août; Les travaux concernent le renforcement et le remplacement des canalisations d'eau sur le secteur Hent Braz Kap Kaval - Hent Braz Ploeur ainsi que l'alimentation du futur projet Opac (8 logements en accession à la propriété situés rue Neuve). Un enrobé provisoire sera exécuté par le conseil départemental.

- **Le Projet de déconstruction de l'aire multi-sports est décidé** : la structure sera transférée au terrain des sports après démontage par les services techniques.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 33.

Pour copie conforme,

Le 3 juillet 2018

Le Maire,
Katia GRAVOT.

